



Commune de DENEE
Procès verbal de délibérations
Du 16 mars 2015
Feuillet n°

COMMUNE DE DENEE
ARRONDISSEMENT D'ANGERS
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

**PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015**

L'an deux mil quinze, le seize du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul GERMON Maire.

Etaient présents :
Mrs P GERMON, F. HERVE, J.C BLANVILLAIN, G. RENAUD, M SABOURAULT, Y. BORJON PIRON, O. COLLIGNON, S. BORE, JP. SAULGRAIN, E CHEVALIER,

Excusés :
M. KAUFFMANN
A. de PERTHUIS
F. PEROT
F GRIMAUD

Secrétaire de séance S. BORE
Convocation du 10 mars 2015
Date de publication 20 mars 2015
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de pouvoirs : 4

M. KAUFFMANN à S. BORE
A. de PERTHUIS à J.C BLANVILLAIN
F. PEROT à JP. SAULGRAIN
F GRIMAUD à Y. BORJON PIRON

Monsieur SAULGRAIN regrette que le projet de budget n'ait pas été adressé aux conseillers municipaux avant le conseil.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion privée s'est tenue le 2 mars à laquelle tous les élus étaient invités et à laquelle il était présent et qu'à cette occasion le budget a été vu très en détail, ligne par ligne.

Monsieur SAULGRAIN et Mme SABOURAULT indiquent qu'ils préféreraient avoir la version papier pour pouvoir l'étudier chez eux.

Monsieur le Maire indique que le budget devra être vu par la commission beaucoup plus en amont de la réunion pour l'année prochaine. Il rappelle qu'il s'agissait du 1^{er} budget du mandat et qu'il sera fait mieux la prochaine fois.

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE DENEE

BUDGET COMMUNAL / COMPTE DE GESTION 2014

DCM n°2015-12

Monsieur HERVE présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2014 établi par la Perception.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE Le compte de gestion 2014 établi par Mme CHATTON, receveur municipal, pour le budget communal général.

BUDGET COMMUNAL / COMPTE ADMINISTRATIF 2014

DCM n°2015-13

Après avoir adopté le compte de gestion dressé par le receveur, et sous la présidence de M. HERVE, adjoint, Monsieur le Maire étant absent,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les comptes de l'année 2014 du budget communal qui s'établissent comme suit :

Commune de DENEÉ
Procès verbal de délibérations
Du 16 mars 2015
Feuillet n°

Section de fonctionnement

Section d'investissement

Prévu : 1 252 506.10 €

Prévu : 536 321.82 €

Dépenses : 1 017 194.22 €

Dépenses : 144 571.33 €

Recettes : 1 200 232.09 €

Recettes : 141 744.10 €

Résultat 2014 : 183 037.87 €

Résultat 2013 : -50 048.50€

Dépenses d'investissements restant à réaliser 12 847.52€

Recettes restant à réaliser : 0 €

Déficit d'investissements reporté de 2013 65 723.25 €

BUDGET COMMUNAL / AFFECTATION DU RESULTAT 2014

DCM n°2015-14

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 et constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

205 769.45 € au titre des exercices antérieurs,

183 037.87 € au titre de l'exercice arrêté,

Soit un résultat à affecter de **388 807.32 €**.

DECIDE à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- **65 723.25 € sont portés en section d'investissement** (article 1068 du budget primitif 2015)
- Le solde, **323 084.07 €, est reporté en recette de fonctionnement** (ligne budgétaire 002 : Excédent antérieur reporté sur le budget primitif 2015).

BUDGET COMMUNAL / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015

DCM n°2015-15

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **FIXE les attributions de subventions** aux associations de Denée selon la répartition du tableau joint à la présente délibération.

voté	prévu 2015
Maison de l'enfance	19 000,00 €
OGEC	61 096,97 €
DECAP	0,00 €
ES Loire et Louet 1500 l'an dernier demandé 1500,	3 250,00 €
ES Loire et Louet TAP	2 664,00 €
BASKET MOZE	200,00 €
Familles Rurales	
Au titre de l'association	1 470,00 €
Activités diverses	
Centre de Loisirs (Familles Rurales)	21 100,00 €
Association Culturelle	0,00 €
Club de l'Amitié	0,00 €
Club de l'Amitié gym	0,00 €
Rythm'Danse	350,00 €
USEP	230,00 €
Comité d'expansion	0,00 €
Les cigales gymnastiques rochefort (600)	450,00 €
Ass Chasse de Denée	270,00 €
Ass Chasse de la Vallée	0,00 €
FDGON 0,22/hab comme l'année dernière	360,00 €
Anjou l'viv	400,00 €
Denée Inter Associations	0,00 €
La Société le rivage	0,00 €
La Société la Fontaine - coupes challenge municipal	780,00 €
Atelier 80	470,00 €
Atelier 80 TAP	3 020,00 €
	115 110,97 €

BUDGET COMMUNAL / CLASSE DECOUVERTE	DCM n°2015-16
--	----------------------

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

le Conseil Municipal,

FIXE à 72.5 € le montant de **l'aide au départ en classe de découverte** par élève des cours moyens des écoles publique et privée.

BUDGET COMMUNAL / VOYAGES SCOLAIRES	DCM n°2015-17
--	----------------------

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

le Conseil Municipal,

VOTE un montant de **5,50 € par élève** pour l'organisation de **voyages scolaires** de fin d'année, au profit des enfants fréquentant les écoles publique ou privée de Denée.

BUDGET COMMUNAL / FOURNITURES SCOLAIRES	DCM n°2015-18
--	----------------------

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

le Conseil Municipal

DECIDE d'allouer, pour 2015, une somme de **36.23 € par élève** fréquentant l'école publique de Denée pour l'achat de fournitures scolaires.

Il est inscrit également un crédit de **255 € par classe pour l'acquisition de livres**

BUDGET COMMUNAL / SUBVENTION AU CCAS	DCM n°2015-19
---	----------------------

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil Municipal,

FIXE à 4 886.21 €, le montant de la subvention nécessaire à l'équilibre du budget du C.C.A.S pour 2015. Le crédit est inscrit à l'article 65736 du budget primitif.

BUDGET COMMUNAL 2015	DCM n°2015-20
-----------------------------	----------------------

Le Conseil Municipal a décidé de prévoir au budget les investissements joints à la présente délibération :

Etudes :

- La réalisation du diagnostic d'accessibilité et l'agenda d'accessibilité (4020 €)
- Une étude du CAUE (3500 €)

Travaux :

Commune de DENEÉ
Procès verbal de délibérations
Du 16 mars 2015
Feuillet n°

○ Changement de fenêtres de la Mairie (fin du programme)	2300 €
○ L'accessibilité de la Mairie	140 000 €
○ Travaux divers école	1 500 €
○ Travaux à la garderie	5 700 €
○ Cimetière : nettoyage de tombes	7 200 €
○ Cimetière : gravures de l'ossuaire	3 500 €
○ Salle polyvalente : remise en état des boiseries extérieures et menus travaux	42 000 €
○ Stade : création d'une réserve d'eau	31 400 €
○ Traversée d'agglomération :	76 249.42 €
○ Aménagements de voirie (notamment busages route de Mozé) :	14 300 €
○ Matériel informatique pour l'école et la Mairie :	4 100 €
○ Mobilier divers :	10 700 €

Une fois les orientations budgétaires retenues, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOpte A L'UNANIMITE le budget primitif 2015 qui s'élève à :

- **1 378 954.97 € en section de fonctionnement,**
- **571 481.15 € en section d'investissement.**

BUDGET COMMUNAL 2015-IMPOTS 2015	DCM n°2015-21
---	----------------------

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

le Conseil Municipal,

DECIDE de NE PAS modifier les taux des impositions votés en 2014.

Les Taux des impôts restent ainsi en 2015 :

- Pour la taxe d'habitation à 21.2%
- Pour les impôts sur le foncier bâti à 27%
- les impôts sur le foncier non bâti à 44.57%

AVIS ENQUETE PUBLIQUE – RENOUElLEMENT DE LA CARRIERE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES MOZÉ	DCM n°2015-22
--	----------------------

A la demande de Monsieur le Président Directeur général de la SA travaux publics des Pays de Loire, visant à obtenir l'autorisation du renouvellement et des modifications des conditions d'exploitation de la carrière située au lieu-dit « le Pont Chauveau » 49610 Mozé sur Louet, Monsieur le Préfet a par arrêté du 6 janvier 2015 prescrit une enquête publique qui s'est déroulée du 6 février 2015 au 9 mars 2015.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Municipal de Denée est invité à formuler et transmettre son avis au commissaire enquêteur au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

EMET un avis favorable à la demande.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

DCM n°2015-23

Monsieur HERVE présente au Conseil Municipal le projet d'accessibilité de la Mairie présenté par l'entreprise CISA.

Il présente ensuite le plan de financement joint à la présente délibération.

Il propose de transmettre ces nouveaux éléments à la Préfecture dans le cadre de la demande de subvention déposée par la Commune de Denée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

CONFIRME la demande de subvention effectuée auprès de la Préfecture au titre de la DETR pour un montant des travaux de 116 520 €HT.

TARIFS MARCHE DE L'ARTISANAT

DCM n°2015-24

Madame RENAUD informe le Conseil Municipal de l'organisation du forum des associations qui se tiendra le 10 mai 2015 à Denée.

A cette occasion, un marché de l'artisanat est également proposé.

le Conseil Municipal, considérant que les artisans exposent pour leur compte personnel,

il est proposé d'instaurer un tarif de 8 € par stand.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer un tarif de 8 € pour l'installation d'un stand dans le cadre du marché de l'artisanat.

OUVERTURE DE POSTE pour besoin occasionnel au titre de l'animation jeunesse

DCM n°2015-25

Dans le cadre de la mise en place des TAP, David RIVEREAU a été affecté à la coordination et à la préparation de la mise en place des TAP pour la rentrée 2015/2016. Ces nouvelles tâches engendrent une très forte augmentation des heures complémentaires de l'agent.

Afin de permettre de poursuivre les activités prévues au titre de l'animation jeunesse notamment les activités d'été. Il est proposé de procéder au recrutement d'un agent à temps complet sur les bases suivantes :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail engendré par la mise en œuvre des TAP ci-dessus décrite, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Après en avoir délibéré par 7 voix et 8 abstentions

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35h hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir du 1^{er} mai 2015

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

OUVERTURE DE POSTE Stéphanie LEGAL

DCM n°2015-26

Le Maire (ou le Président), rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire (obligatoire en cas de suppression d'emploi)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'avancement de grade de Madame LEGAL actuellement adjoint technique de 1^{ère} classe au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Considérant la nécessité de *créer un* emploi(s) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en raison de de l'avancement de grade dont bénéficie Mme LEGAL

Considérant la nécessité de *supprimer un* emploi(s) d'adjoint technique de 1^{ère} classe, en raison de de l'avancement de grade dont bénéficie Mme LEGAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié qui prendra effet à compter du

1^{er} avril 2015.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi est inscrit au budget de Denée.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT AU SIEML ET DE SON ADHESION AU SIEML POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC.

DCM n°2015-27

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010, 12 juin 2012, 1^{er} février 2013 et 18 février 2014 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat et celle du 15 octobre 2013 autorisant la modification des statuts du SIEML pour lui donner la compétence relative à la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques,

VU la délibération de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement du 11 décembre 2014 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEML,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML du 3 février 2015 donnant un avis favorable à ce transfert,

Le Conseil Municipal de Denée en date du 16 mars 2015,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion au SIEML de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

ERDF ETUDE DES TARIFS

DCM n°2015-28

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) en date du 20 mai 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la Commune de Denée** d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant que le SIEML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Par

- 11 voix pour et
- deux voix contre (JP SAULGRAIN) (F.PEROT par mandat)
- deux abstentions (M. SABOURAULT) et (E CHEVALIER)

D É L I B È R E :

Article 1 : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIÉML en application de sa délibération du 20 mai 2014.

Article 2 : Approuve l'adhésion de **la Commune de Denée** au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Article 3 : La participation financière de **la Commune de Denée** est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 4 : - Autorise **Monsieur GERMON - Maire, représentant la Commune de Denée** à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX –
POINT D'INFORMATION**

DCM n°2015-29

Monsieur BLANVILLAIN présente les projets de :

- Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et son programme de mesures
- Le plan de gestion des risques inondations du bassin Loire-Bretagne

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et son programme de mesures ainsi que sur Le plan de gestion des risques inondations du bassin Loire-Bretagne

Les Communes sont invitées à inscrire cette information à l'ordre du jour du Conseil municipal et à faire part de leurs observations au cours du 1^{er} trimestre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

PREND acte de l'information qui lui est donnée pour le SAGE,

**CONSTITUTION D'UN SERVICE COMMUN CCLL – COMMUNE POUR
LES MISSIONS URBANISME DONT ADS - SIG**

DCM n°2015-30

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de sa commune ou de l'Etat ;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droits des sols ;

Du fait du retrait annoncé pour le 1er juillet 2015 de la direction départementale des territoires en matière d'instruction des actes et autorisations liés à l'application du droit des sols (ADS), le Président de la Communauté de communes Loire-Layon a demandé que soit conduite une réflexion sur les missions susceptibles d'être dévolues à un service commun à l'échelle communautaire, voire supra-communautaire, afin d'assister les communes membres.

Considérant, en deuxième lieu, que le maire de chaque commune reste l'autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune ou de l'Etat, dans les limites fixées par le code de l'urbanisme.

Considérant, en troisième lieu, que conformément à la convention annexée, ce service commun urbanisme (dont ADS et SIG), serait chargé de la procédure d'instruction à compter de la réception du dossier, après son enregistrement en mairie, jusqu'à la transmission de la proposition de décision en mairie ; ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions. (NB : ceci ne concerne pas les récolements.)

Les actes concernés sont :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L410-1 b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables avec création de surface de plancher
- Autorisations de travaux relatives aux constructions, aménagement ou modification d'un établissement recevant du public (ERP)

Une convention de création de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols précisant les modalités de cette mission est annexée à la présente délibération.

Considérant, en quatrième lieu, la volonté des territoires des Communautés de communes Loire-Layon et Coteaux du Layon de faire travailler leurs services communs au sein d'un service unifié urbanisme (dont ADS et SIG), afin d'optimiser la gestion des ressources humaines, des moyens et des matériels pour aboutir à une meilleure efficacité du service, une solidarité territoriale et des économies d'échelle.

Considérant que ce nouveau service mis en place aura des incidences financières, dont la répartition des charges est fixée dans la convention ci-annexée.

L'objectif est de rendre ce service opérationnel au 1^{er} mai 2015

Aussi les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 1^{er} mai 2015, seront instruits par ledit service.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- **Article 1** : Le Conseil municipal DECIDE D'ADHERER au service commun urbanisme (dont ADS et SIG), mis en place par la communauté de communes Loire-Layon à compter du 1^{er} mai 2015
- **Article 2** : Le Conseil municipal APPROUVE la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun urbanisme (dont ADS et SIG), et les rôles et obligations respectives de la Communauté de communes Loire-Layon et de la Commune de ...
- **Article 3** : Le Conseil municipal AUTORISE le maire à la signer,
- **Article 4** : Le Conseil municipal AUTORISE le maire à dénoncer à compter du 1^{er} mai 2015, la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
- **Article 5** : Le Conseil municipal PREND ACTE que l'exécution de cette mission sera confiée à un service unifié entre les Communautés de communes Loire-Layon et Coteaux du Layon et

APPROUVE la constitution de ce service unifié

Annexe 1 : Convention de gestion unifiée de l'article L. 5111-1-1 du CGCT

Annexe 2 : Convention de service commun de l'article L. 5211-4-2 du CGCT

Prochain Conseil Municipal : le 7 avril 2015 - 20h30

Commune de DENEÉ
Procès verbal de délibérations
Du 16 mars 2015
Feuillet n°

BUDGET COMMUNAL AFFECTATION DU RESULTAT	DCM n°2015-14
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2015	DCM n°2015-15
CLASSE DECOUVERTE 2015	DCM n°2015-16
VOYAGES SCOLAIRES 2015	DCM n°2015-17
FOURNITURES SCOLAIRES 2015	DCM n°2015-18
SUBVENTION AU CCAS 2015	DCM n°2015-19
BUDGET COMMUNAL 2015	DCM n°2015-20
IMPOTS 2015	DCM n°2015-21
AVIS ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATION CLASSEE CARRIERES MOZE	DCM n°2015-22
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR	DCM n°2015-23
TARIF MARCHE DE L'ARTISANAT	DCM n°2015-24
OUVERTURE DE POSTE ANIMATION JEUNESSE	DCM n°2015-25
OUVERTURE DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	DCM n°2015-26
TRANSFERE DE COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC	DCM n°2015-27
ERDF ETUDE DE TARIFS	DCM n°2015-28
SAGE POINT INFORMATION	DCM n°2015-29
CCLL COMPETENCE ADS	DCM n°2015-30

<u>Conseil Municipal du 16 mars 2015</u>			
	Présence	SIGNATURE DU MANDATAIRE EN FACE DU NOM DU MANDANT	
Paul GERMON			
Freddy HERVE			
Jean Claude BLANVILLAIN			
Geneviève RENAUD			
Maryvonne SABOURAULT			
Anne de PERTHUIS		Jean Claude BLANVILLAIN	
Yannis BORJON PIRON			
Françoise GRIMAUD		Yannis BORJON PIRON	
Christophe DURNERIN			
Olivier COLLIGNON			
Sara BORE			
Jean Paul SAULGRAIN			
Elisabeth CHEVALIER			
Fabrice PEROT		Jean Paul SAULGRAIN	
Marie KAUFFMANN		Sara BORE	